

SOCIETE EL WIFACK LEASING
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE HABIB BOURGUIBA-MEDENINE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
21 juin 2012-05-30

Ordre du jour

- Approbation du rapport d'activités 2011.
- Approbation des états financiers et des états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2011.
- Approbations des opérations réglementées conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2011.
- Quitus aux Administrateurs.
- Affectation du résultat relatif à l'exercice 2011.
- Désignation de nouveaux Administrateurs.
- Désignation d'un Co- Commissaire aux Comptes.
- Emission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
- Autorisation de régulation du cours de l'action.

SOCIETE EL WIFACK LEASING
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 15.000.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : AVENUE HABIB BOURGUIBA-MEDENINE

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la Société EL WIFACK LEASING, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le jeudi 21 juin 2012 à 11h à l'Hôtel ACROPOLE, rue Rodrigo de Freitas – Les Berges du Lac – Tunis, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital et mise à jour de l'article 6 des statuts.
- Modification de l'article 18 des statuts.

Les documents concernant l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Projet de résolutions à l'AGO

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport d'activités et les états financiers de la société El Wifack Leasing arrêtés au 31.12.2011, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un total bilan de 165 179 705 DT et un bénéfice net de 2 790 297,857 DT.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve toutes les opérations réglementées conclues au cours de l'exercice 2011 conformément à l'article 200 et suivant du code des sociétés Commerciales telles que mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la répartition du résultat, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, comme suit :

Résultat bénéficiaire 2011	2 790 297,857
Résultats reportés	1 027 936,778
Total	3 818 234,635
Réserves légales (5%)	190 911,732
Premier reliquat	3 627 322,903
Réserves de réinvestissement	1 000 000,000
Deuxième reliquat	2 627 322,903
Fonds social	100 000,000
troisième reliquat	2 527 322,903
Dividendes	1 500 000,000
quatrième reliquat	1 027 322,903
Réserves facultatives	1 000 000,000
Résultats reportés	27 322,903

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer un dividende de 0,500 dinars par action soit un dividende de 10% du nominal. Le paiement est fixé à partir de

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relative à l'exercice 2011.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la société El Wifack Leasing.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation du cabinet « ***** » représenté par ***** comme Co-commissaire aux comptes pour les exercices 2012, 2013 et 2014 soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration à 10 et désigne M.*****et M. ***** comme Administrateurs indépendants durant un mandat de trois ans (2012,2013 et 2014) soit pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et vendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la Loi n°94-117 du 14.11.1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la Loi n° 99-92 du 17.11.2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires d'un montant global de 40 millions de dinars sur 3 ans et délègue au Conseil d'Administration tous les pouvoirs pour fixer les modalités de réalisation de cette opération.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Projet de résolutions à l'AGE

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société de 15.000.000 de dinars à 25.000.000 de dinars par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et à réaliser en deux tranches de 5.000.000 de dinars chacune. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la réalisation de la première tranche d'un montant de 5.000.000 de dinars selon les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques :

- Montant : 5.000.000 DT
- Nombre d'actions nouvelles à souscrire : 1.000.000 d'actions
- Valeur nominale des actions : 5 dinars
- Forme des actions à émettre : nominative
- Catégorie : ordinaire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 13 Dinars soit 5 DT de valeur nominale et 8 DT de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : A raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. **EL WIFACK LEASING** ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Les actions non souscrites à titre irréductible seront réparties entre les demandeurs de souscription aux actions à titre réductible proportionnellement aux droits de souscription exercés lors de la souscription à titre irréductible et dans la limite de leurs demandes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs au Conseil d'Administration pour la fixation de la **Période de souscription, la Souscription publique, les établissements dépositaires et la date de Jouissance des nouvelles actions.**

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs au Conseil d'Administration l'appel de la deuxième tranche de l'augmentation de capital de 5.000.000 de dinars et de fixer les modalités de sa réalisation.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier l'article 6 des statuts de la société après la réalisation de chaque tranche de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit :

ARTICLE 18 – CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La société est administrée par un conseil d'Administration composé de (trois) 3 membres au moins et de Douze (12) membres au plus **dont deux administrateurs indépendants et un Administrateur représentant les petits actionnaires.**

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil d'Administration. Lors de sa nomination elle est tenue de nommer un représentant permanent conformément aux décisions de l'article 191 du Code des Sociétés commerciales. Toutefois, un administrateur ne peut exercer aucune autre fonction dans une autre société de leasing.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée